



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 1er août 2005 à 19h30, au lieu habituel des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Marcel Busque	Renald Busque
Jeannot Pomerleau	Marc-Ange Doyon
Valmont Vachon	Daniel Fortin

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,  
IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

**RÈGLEMENT 151-138A-2005**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 138-76A-2004  
AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION DANS LES TARIFS DE  
RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ATTENDU la possibilité d'avoir à raccorder des terrains situés à l'est de la Route Kennedy (aussi appelée 2e avenue sur une certaine distance) alors que les infrastructures sont aménagées à l'ouest de celle-ci;

ATTENDU QUE le ministère des Transports ne permet pas les tranchées à aire ouverte traversant la Route Kennedy;

ATTENDU QU'à ce titre, le raccordement devrait être fait par "torpillage";

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la répartition des coûts afférents;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 juillet dernier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR JEANNOT POMERLEAU  
SECONDÉ PAR RENALD BUSQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 151-138A-2005 SOIT ET IL ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIIT, SAVOIR:

**ARTICLE 1**

**BUT**

Le présent règlement a pour but d'apporter des précisions au chapitre des tarifs pour le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout.

**ARTICLE 2**

**TARIFS POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT:**

L'article 2 du règlement 138-76A-2004 est modifié au point 2.2 "tarifs de raccordement" des façons suivantes:

1) en ajoutant, à la suite de l'item ii), ce qui suit :

“, sous réserve de l'alinéa iv) qui suit, en ce qui a trait aux terrains à l'est de la Route Kennedy (ou 2e avenue);”

2) en ajoutant après l'item iii) ce qui suit :

“iv) Lorsque la propriété à raccorder aux tuyaux maîtres du réseau municipal d'aqueduc et d'égout est située à l'est de la Route Kennedy (ou 2e avenue), nécessitant de ce fait un "torpillage" sous la Route Kennedy, le tarif de raccordement est fixé à mille quatre cent-cinquante dollars (\$ 1200.00), en sus des frais de "torpillage" et des frais inhérents devant être assumés par le propriétaire”

**ARTICLE 3**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE LE 2 AOÛT 2005

Viateur Boucher, Maire

Ghislaine Morin, Sec.-trés.

Modifié par  
159-151A-2006